

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 Juin 2011, s'est réuni le Vendredi 17 Juin 2011 à 18h00, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM. LEMARECHAL Michel,, DUREL Pierre, COLINEAU Etienne, SAILLARD Gérard, ROGER Max, ANQUETIL Hubert, CHANTELOUP Gérard, BONHOMME Régine, PESET Matthias, OMOND Louis.

Absents excusés : M. PESET Matthias (pouvoir à Mme HUTEAU Martine), M. SAILLARD Gérard (pouvoir à M. DUREL Pierre), M. OMOND Louis, Mme BONHOMME Régine

Mme HUTEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 24 mai 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

I – ELECTION D'UN DELEGUE ET TROIS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 283 à L.290 du Code Electoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maupertus-sur-Mer afin de procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 25 septembre 2011 dans le Département.

Le conseil municipal a désigné Mme HUTEAU Martine en qualité de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été mis en place et ainsi constitué de MM DUREL Pierre, CHANTELOUP Gérard, COLINEAU Etienne et HUTEAU Martine.

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et il a indiqué que, conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

ELECTION DES DELEGUES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater n'être porteur que d'un seul bulletin qu'il a alors déposé dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE bulletins litigieux	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	9
Majorité absolue.....	5

A obtenu

Mme HUTEAU Martine : neuf voix (9)

Ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour, a été proclamé Délégué, :
Mme HUTEAU Martine née le 15.06.1956 à Tourlaville, domiciliée 4 Hameau Noyon à Maupertus-sur-Mer, et elle a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE bulletins litigieux	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	9
Majorité absolue.....	5

Ont obtenu :

M. LEMARECHAL Michel	:	neuf voix (9)
M. CHANTELOUP Gérard	:	huit voix (8)
M. COLINEAU Etienne	:	huit voix (8)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, et ont été proclamés suppléants :

M. LEMARECHAL Michel, né le 23.07.1947 à Saint-Germain-de-Tournebut, domicilié 23Hameau de Haut à Maupertus-sur-Mer et il a déclaré accepter le mandat.

M. CHANTELOUP Gérard, né le 03.02.1947 à Argenteuil, domicilié 25 La Rue à Maupertus-sur-Mer et il a déclaré accepter le mandat.

M. COLINEAU Etienne né le 08.11.1970 à Saint-Gemme d'Andigné, domicilié 2 Le Castel à Maupertus-sur-Mer et il a déclaré accepter le mandat.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :
NEANT

II – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Administration du Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise, dans sa réunion du 9 juin dernier, a décidé de proposer une aide financière aux communes membres, sous forme d'une subvention d'équipement :

1. 220 € par lanterne pour le **remplacement des foyers lumineux fonctionnant à vapeur de mercure.**
2. 750 € par foyer lumineux **pour l'extension du réseau d'éclairage public, lors des extensions du réseau électrique.** Les communes signaleront au Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche (S.D.E.M.) leur décision d'extension du réseau d'éclairage public.
3. 750 € par foyer lumineux, avec un maximum de 10.000 € par commune et par an, **pour le remplacement du réseau d'éclairage public, lors des opérations d'effacement du réseau électrique.**

Après avoir entendu M. le Maire et les délégués de la commune au Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les subventions d'équipement proposées par le Syndicat d'Electrification de la région de Saint Pierre Eglise.

III – DEMANDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE AK n°52

M. le Maire donne lecture du courrier du propriétaire de la parcelle, sise sur la commune de Maupertus-sur-Mer et cadastrée section AK n°52.

Dans ce courrier, il sollicite un raccordement de sa parcelle, au réseau public d'électricité.

M. le Maire donne lecture également du courrier envoyé par ERDF, concernant cette même demande de raccordement au réseau d'électricité de la parcelle cadastrée AK n°52, et pour lequel il faudrait une extension de réseau électrique d'environ 80 mètres.

Or, selon le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER approuvé le 16/07/1985, révisé le 14/03/1994, modifié le 22/01/1998, cette parcelle se situe en zone Non Constructible (NC).

La zone NC est une zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole et sont donc interdites, sur cette zone, toutes les constructions de toutes natures qui ne sont pas liée à l'exploitation agricole.

Cette zone ne permet pas d'autorisations d'occupation du sol autres que celles liées à l'économie agricole. Et, la demande de branchement au réseau électrique de la parcelle AK 52 n'ayant aucun lien avec une autorisation d'occupation des sols conforme au types d'occupation des sols autorisées sur cette zone NC, il n'y pas lieu d'autoriser une extension du réseau électrique, ni d'autoriser un quelconque branchement au réseau public d'électricité de la parcelle cadastrée section AK n°52.

En outre, par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011, les raccordements des terrains de loisirs, au réseau public d'électricité est interdit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER approuvé le 16/07/1985, révisé le 14/03/1994, modifié le 22/01/1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2011 interdisant le raccordement des terrains de loisirs aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n°52 se situe en zone NC, et qu'elle n'est vouée à aucune activité agricole

décide de s'opposer au raccordement de la parcelle cadastrée section AK n°52 au réseau public d'électricité,

décide de s'opposer à l'extension du réseau électrique sollicitée par ERDF dans son courrier en date du 7 juin 2011 et permettant l'alimentation de la parcelle AK 52,

demande à M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour informer ERDF et le propriétaire de la parcelle AK n°52 de cette décision.

IV – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Le nettoyage de la plage de l'Anse du Brick se déroulera le samedi 2 juillet 2011 à partir de 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.